

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°39

Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public n°1-2009-DSP de transport urbain de Saint-Joseph

L'an deux mille treize, le mercredi dix avril à treize heures trente, régulièrement convoqués le trois avril, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle GROSSET-PARIS, 3ème Vice-Présidente.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

Présents : 39
Représentés : 01
Absents : 04

ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES

Marie Paule AMILY MUSSARD -Jocelyne BATIFOULIER- Marc ERAPA-Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Jean Pierre GEORGER- Marie José GINET- Allain GRONDIN- Jean Marie GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS - Annie Marguerite HOARAU- Henri-Claude HUET -Blanche Reine JAVELLE -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Blanche LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL -Edy PAYET- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET- Gilbert RIVIERE - Guy RIVIERE - Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES -Josian SOUBAYA SOUNDROM - Clarita TURPIN- Axel VIENNE

ETAIENT PRESENTS- SUPPLEANTS

Lise May PAYET suppléante de José CADET- Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD- Nathalie LAFONG suppléante de Marie Eulalie GOULJIAR- Chandu DEURVILLHER suppléant de Roland Joseph K'BIDI -Marie Jo LEBON suppléante de Jean Michel LEBON - Christian LANDRY suppléant de Patrick LEBRETON - Suzette PAYET suppléante de Nadhira LOCATE- Jean-Bernard HOARAU suppléant de Nazir Ahmad PATEL - Mariette ORANGE suppléante de Olivier RIVIERE - Marie Jeanne GUIGUES suppléante de Bachil VALY

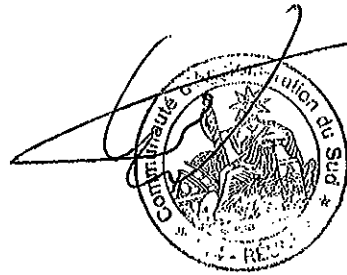
ABSENTS

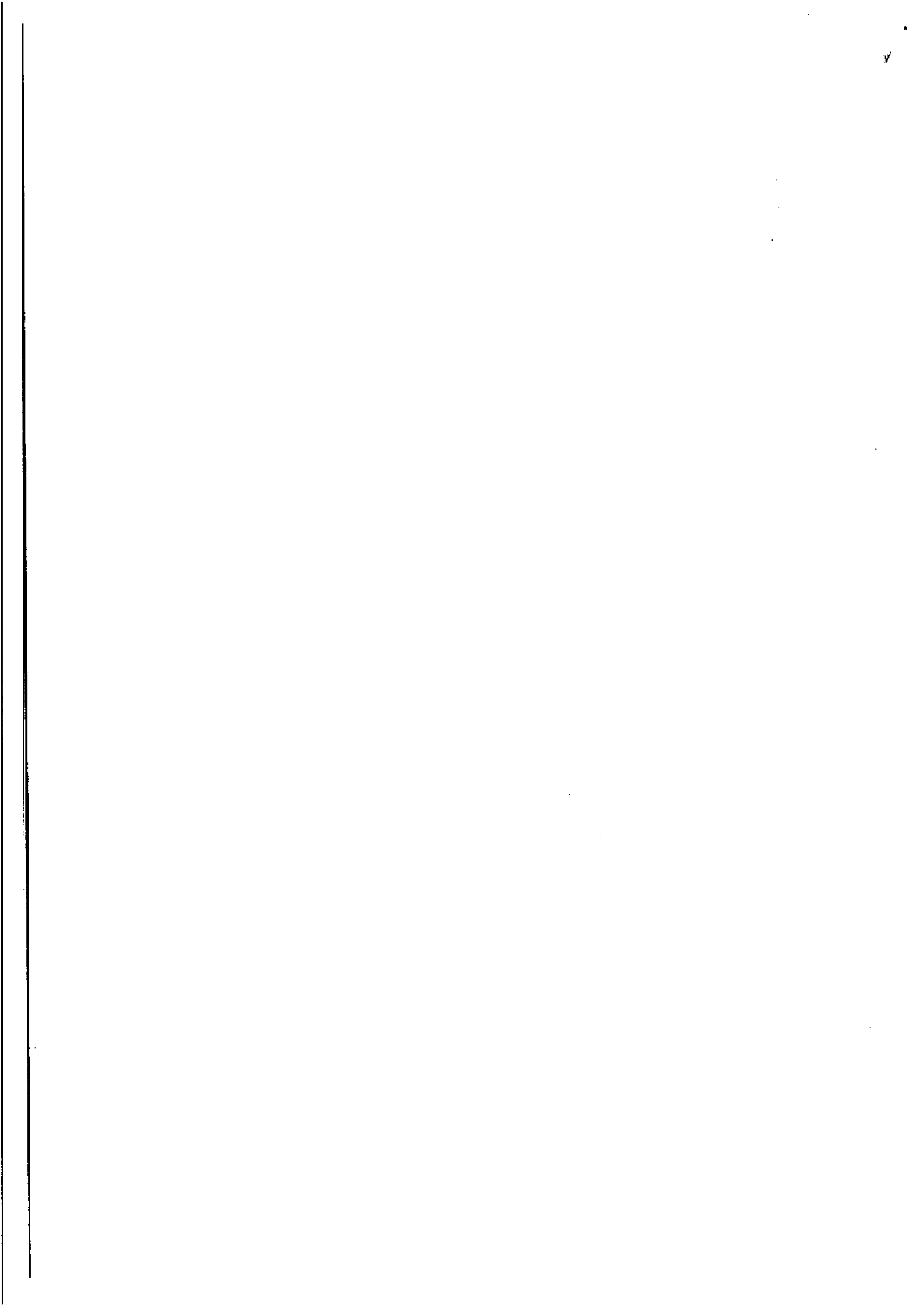
Josette CHANG KUW - Harry MUSSARD - Nicole PERETTI- Didier ROBERT

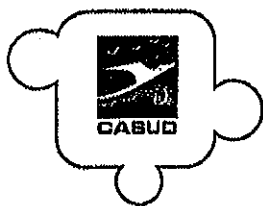
ABSENTE-PROCURATION

Béatrice MOREL donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Stéphane PAYET a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.







COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire Séance du mercredi 10 avril 2013 à 13H30

AFFAIRE N°39

Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public n°1-2009 - DSP de transport urbain de Saint-Joseph

Note de synthèse

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'au 1er janvier 2010, la Communauté de Communes du Sud (CCSud) s'est transformée en communauté d'agglomération et est devenue la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD). Dans le cadre de cette transformation, la compétence « Organisation des transports urbains au sens du Chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi » a été transférée à la CASUD. Dans le cadre de ce transfert de compétence et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la convention n°1-2009 de délégation des services réguliers de transport public routier non urbain sur la commune de Saint-Joseph a été transférée à la CASUD qui s'est substituée au Conseil Général de la Réunion en tant que co-contractant du GIE EVOTRANS. Cette convention prend fin le 27 avril 2013.

Par avenant n°1 en date du 23 mai 2011, il a été décidé d'une extension de la DSP pour la desserte de la commune de Saint-Philippe avec la mise en œuvre des lignes structurantes STD et STE. L'aide forfaitaire prévue au contrat avait été modifiée en conséquence.

Par avenant n°2 en date du 14 novembre 2012, il a été décidé de renforcer certaines lignes de transport afin de prendre en compte la forte évolution de la demande de transport urbain à Saint-Joseph. L'aide forfaitaire prévue au contrat avait été modifiée en conséquence.

La convention actuelle présente une offre revue dans sa dimension technique. Le tableau ci-dessous expose les évolutions techniques récentes :

REINFORCEMENT LIGNES TU JO convention n°1-2009

BESOINS/REGENSES	LIGNES	CAPACITE	ADAPTATION DE L'OFFRE
MODIFICATION HORAIRE LIGNE 83	83	19/24	LE VOYAGE DE 5H10 EST DECALLE A 6H10
MODIFICATION ITINERAIRE LIGNE 84	84	19/24	DESSERTER PAR LE SECTEUR DES JACQUES
LIGNE 71: RAJOUTER DES VOYAGES AUX HEURES DE BUREAUX	71	9	HORAIRES A MODIFIER EN HEURE DE POINTE
SURCHARGE DE LA LIGNE 75/75BIS	75	40	REMPLACEMENT DES VEHICULES PAR LA CA SUD (MISE A DISPOSITION VEHICULE 40 PLACES A VENIR)
PROLONGEMENT LIGNE 83 : EGLISE LANE CHEMIN BOXELE / CHEMIN LESQUELIN	83	19/24	PROLONGEMENT DE TOUTS LES VOYAGES : EGLISE LANE /BOXELE /LESQUELIN /EGLISE LANE
MODIFICATION SENS LIGNE 84 SENS ROND POINT CAVENNE /RADIER	84	19/24	CHANGEMENT DE SENS SUR TOUTS LES VOYAGES ARR ECOLE MUSIQUE ALE ROYAL /CAVENNE /RADIER /GARE ALANGEVIN
LIGNE 75 : RAJOUTER UN VOYAGE A 9H DE GRAND COUDE ET UN VOYAGE A 13H DE LA GARE	75	19/24	2 AR SUPPLEMENTAIRES DANS LA JOURNEE => VOIR PROPOSITION GIE 1
LIGNE 76 : RAJOUTER UN VOYAGE INTERMEDIAIRE A 17H30	76/76BIS	19/24	PROLONGEMENT DES TROIS DERNIERS VOYAGES DE LA 76BIS JUSQU A GRAND GALET
SURCHARGE DE LA LIGNE 75 VOYAGE DE 16H20 (PLUS DE PLACE POUR LES USAGERS DE GRANDE COUDE)	75	19/24	INVERSION DES DEPARTS AVEC LE 75BIS => 75 DEPART A 16H40 ET 75BIS DEPART A 16H20
PROPOSITION GIE	LIGNES	CAPACITE	ADAPTATION DE L'OFFRE
	75	19/24	1 VEHICULE DE 22 PLACES REUTILISATION TRANSPORTS SCOLAIRES FONCTIONNANT DU LUNDI AU SAMEDI SAUF MERCREDI SOIT 257 JOURS

2 A Rajout sur la ligne 75 selon les horaires ci-dessous : * Ligne 75 Départ Gare S. Jo : 8H30 / Arrivée Ravine Bon dieu : 09H20 // Départ Ravine Bon dieu : 09H30 / Arrivée Gare S. Jo : 10H20 * Ligne 75 Départ Gare S. Jo : 12H25 / Arrivée Ravine Bon dieu : 13H15 // Départ Ravine Bon dieu : 13H30 / Arrivée Gare S. Jo : 14H20

Dans le cadre du transfert de la compétence Transport urbain suite à sa transformation en communauté d'agglomération, la CASud a hérité de différents modes de gestion à savoir :

- une gestion en régie, insatisfaisante sur la commune du Tampon ;
- deux Délégations de service public sur la commune de St-Joseph issues du Département.

La CASud a dû engager une réflexion sur l'harmonisation et l'organisation du service de transport à l'échelle de l'agglomération. Dans ce cadre, la CASud a fait procéder à fin 2011 à un audit juridique, comptable, financier et organisationnel sur la régie de transports et l'évolution de ses missions. Les préconisations sur l'évolution de la régie ont été validées courant de l'année 2012. Le rapport de phase 2 entérinant les préconisations est intervenu en juillet 2012.

En outre, la CASud a confié en juillet 2012 à un bureau d'études extérieur une mission de conseil et d'assistance pour la passation de la future DSP. Cette mission a dû prendre en compte l'acquisition de matériel roulant par la collectivité, matériel devant être mis à disposition du futur délégataire, et la redéfinition de l'ensemble de l'offre des services en y incluant la réorganisation des missions de la régie.

La CASUD ayant décidé de poursuivre l'exploitation de son service dans le cadre d'une gestion déléguée, elle souhaite se donner le temps nécessaire au déroulement de la procédure de délégation de service public.

Pour cette raison et soucieuse d'assurer la continuité de son service public au delà du 27 avril 2013 sans risque d'interruption dudit service ou de dégradation, la CASUD, a demandé au GIE EVOTRANS, qui l'accepte, de convenir d'une prolongation de la convention, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2-a du CGCT.

En conséquence, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de passer un avenant n°3 de prolongation d'exécution de l'actuelle convention pour motif d'intérêt général. Afin de prendre en compte la prolongation de la convention, il y a également lieu de modifier l'article 12.2 de la convention relatif à l'âge maximum des véhicules. En effet, la durée de prolongation d'une année supplémentaire ne permet pas de couvrir l'amortissement de tout investissement neuf. Aussi, il est nécessaire d'augmenter d'un an l'âge maximum autorisé des véhicules.

Les autres conditions d'exécution de la convention restent identiques.

L'avenant n°3 n'entraîne pas d'augmentation du montant de l'aide forfaitaire. En effet, cet avenant ne concerne que la prolongation de durée d'exécution de la convention initiale.

Conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commission de Délégation de Service Public est requis avant la signature de l'avenant faisant l'objet de la présente délibération.

Le 10 avril 2013, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour but de modifier un élément substantiel de la délégation et/ou en changer l'objet.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le principe de la prolongation d'un an pour motif d'intérêt général de la convention n°1-2009 portant « Exploitation déléguée des services de transport 'Ti Car Jaune' de Saint-Joseph et la correspondance avec les communes limitrophes et le réseau 'Car Jaune' »
- D'autoriser la signature de l'avenant n°3 à la convention n°1-2009 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

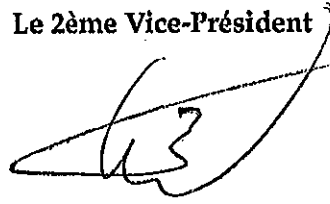
Décide :

- D'approuver le principe de la prolongation d'un an pour motif d'intérêt général de la convention n°1-2009 portant « Exploitation déléguée des services de transport 'Ti Car Jaune' de Saint-Joseph et la correspondance avec les communes limitrophes et le réseau 'Car Jaune' »
- D'autoriser la signature de l'avenant n°3 à la convention n°1-2009 ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE

